Loireauxence

ARRETÉ MUNICIPAL N° NP2024-069

Relatif à des travaux de pose de poste et de terrassement sous chaussée

Le Maire de la commune de LOIREAUXENCE ;
Vu l'article L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;
Vu la demande présentée par l'entreprise SAS Philippe et Fils pour le compte d'Enedis ;
Considérant qu'il convient, en raison de travaux de pose de poste, de terrassement de 110 Ml sous chaussée accotement à Varades - 44370 LOIREAUXENCE de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement;

A R R E T E

Article 1 Du mardi 2 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024, la circulation routière sera réglementée au 214 rue de Rome à Varades, commune de LOIREAUXENCE, de la manière suivante :
- Circulation alternée manuellement dans les 2 sens de circulation
- Empiètement sur la chaussée avec largeur de voir maintenue
- Interdiction de stationner et Alternat panneaux chaussée rétrécie

Article 2 La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SAS Philippe et Fils. Celle-ci est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Article 5 Madame le Maire, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de LOIREAUXENCE, le service de la police municipale, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations :
- au pétitionnaire
- à Monsieur le commandant la Brigade de gendarmerie de la commune de LOIREAUXENCE.

Fait à LOIREAUXENCE,
Le 28 mars 2024,

Christine BLANCHET Maire de Loireauxence